

est à sa disposition, et voyons s'il est possible d'espérer qu'il en fera l'usage qu'on propose.

"Il y avait aux Etats-Unis, lors du dernier recensement de la population, fait en 1830, deux millions neuf mille esclaves; or, en supposant qu'il faille réduire à cent dollars la valeur moyenne de chaque nègre, à raison des femmes, des enfants et des vieillards, le rachat fait à ce prix de deux millions neuf mille esclaves coûterait plus d'un milliard de francs (1). A cette somme, il faut ajouter le prix de deux cent mille esclaves au moins nés depuis 1830 (2), dont le rachat ajouterait une somme de cent onze millions de francs au milliard précédent.

Un drame sanglant se passa dernièrement au Kentucky. William Ringo, du comté de Fleming, ayant eu une altercation avec M., son beau-frère, l'étendit mort sur le carreau d'un coup de fusil.

On attribue à un Anglais du nom de Wylid l'idée de construire un immense globe de verre de 50 pieds de diamètre, sur la surface intérieure duquel sera peinte avec soin une carte-monde complète; il contiendra en outre des galeries qui procureront aux visiteurs la facilité de voyager autour du monde et d'en parcourir chaque pays sur le tracé qui en sera fait.

Le Steamer Washington, parti de Southampton le 20 octobre est arrivé à New-York après une traversée de 14 jours et quelques heures. Cet arrivage donne des nouvelles seulement d'un jour: les dates d'Angleterre sont du 20; celle de Paris et du Havre du 18 au soir.

FRANCE.—La question du moment en France était toujours l'article que le Constitutionnel avait dirigé contre la commission de permanence et que le Moniteur avait reproduit en lui donnant ainsi une sorte de sanction officielle.

ALLEMAGNE.—La modification ministérielle qui s'est opérée dans l'électorat de Hesse-Cassel pourrait bien avoir des conséquences plus graves qu'on ne le croyait au premier abord; elle semble devoir tourner au profit de la cause populaire.

La question fédérale préoccupe toujours, en Allemagne, l'opinion publique, aussi bien que les cabinets. La présence de l'empereur de Russie à Varsovie pèse sans doute d'un grand poids dans la solution qui se prépare.

La situation n'a subi aucun changement dans le Holstein; seulement, les deux armées sont toujours sur le qui-vive. Un détachement appartenant à l'un des postes avancés de Holstein a été surpris, dans la nuit du 14 au 15 octobre, par une patrouille de Danois: un officier et vingt-cinq hommes qu'il commandait ont été faits prisonniers.

Nous publions plus loin une seconde lettre du Rév. M. Faucher, au sujet du Colporteur Solandt et du Montreal Witness. Ce dernier journal avait prétendu faire accorder la première lettre de M. Faucher avec la naïve anecdote du Colporteur. Mais le document que nous publions aujourd'hui contient un démenti si formel de toutes les circonstances relatées par cet individu, qu'il n'est plus possible au M. Witness de tergiverser.

Certes, si l'affranchissement universel des noirs était possible et qu'on pût les transporter tous à Liberia, ce serait un bien sans aucun mélange de mal. Mais le transport des affranchis, d'Amérique en Afrique, pourrait-il jamais s'exécuter sur un vaste plan? Outre les frais de rachat que je suppose convertis, ceux de transport seraient seuls considérables; on a reconnu que, pour chaque nègre ainsi transporté, il en coûte 30 dollars (160 fr.), ce qui, pour 2 millions de nègres, fait une somme de 318 millions de francs à ajouter aux 1,200 millions précédents.

200,000,000 dollars ou 1,064,770,000 fr. Je dis 200,000,000 au moins, car on peut voir à la table statistique que la population esclave dans toute l'Union s'accroît de 30 p. 100 tous les dix ans. Or, il s'est écoulé déjà quatre années depuis le recensement qui a constaté le nombre de 2,009,000 esclaves. (N. de l'A.)

Notes sur la Virginie, p. 119. Voyez, sur l'origine et les progrès de cette colonie, les rapports annuels de la société de colonisation.

le gouvernement de l'Union serait prêt à faire pour l'affranchissement des nègres du Sud, l'immense sacrifice que j'ai indiqué, sans que les Etats du Nord, peu intéressés, quant à présent, dans la question, s'y opposassent; j'ai même encore qu'il existe un moyen pratique de transporter la population affranchie hors du territoire américain; ces obstacles levés, il resterait encore à vaincre le plus grave de tous; je veux parler de la volonté des Etats du Sud, au sein desquels sont les esclaves."

ARRIVÉE DU WASHINGTON.

Le Steamer Washington, parti de Southampton le 20 octobre est arrivé à New-York après une traversée de 14 jours et quelques heures. Cet arrivage donne des nouvelles seulement d'un jour: les dates d'Angleterre sont du 20; celle de Paris et du Havre du 18 au soir.

FRANCE.—La question du moment en France était toujours l'article que le Constitutionnel avait dirigé contre la commission de permanence et que le Moniteur avait reproduit en lui donnant ainsi une sorte de sanction officielle.

ALLEMAGNE.—La modification ministérielle qui s'est opérée dans l'électorat de Hesse-Cassel pourrait bien avoir des conséquences plus graves qu'on ne le croyait au premier abord; elle semble devoir tourner au profit de la cause populaire.

La question fédérale préoccupe toujours, en Allemagne, l'opinion publique, aussi bien que les cabinets. La présence de l'empereur de Russie à Varsovie pèse sans doute d'un grand poids dans la solution qui se prépare.

La situation n'a subi aucun changement dans le Holstein; seulement, les deux armées sont toujours sur le qui-vive. Un détachement appartenant à l'un des postes avancés de Holstein a été surpris, dans la nuit du 14 au 15 octobre, par une patrouille de Danois: un officier et vingt-cinq hommes qu'il commandait ont été faits prisonniers.

Nous publions plus loin une seconde lettre du Rév. M. Faucher, au sujet du Colporteur Solandt et du Montreal Witness. Ce dernier journal avait prétendu faire accorder la première lettre de M. Faucher avec la naïve anecdote du Colporteur. Mais le document que nous publions aujourd'hui contient un démenti si formel de toutes les circonstances relatées par cet individu, qu'il n'est plus possible au M. Witness de tergiverser.

Certes, si l'affranchissement universel des noirs était possible et qu'on pût les transporter tous à Liberia, ce serait un bien sans aucun mélange de mal. Mais le transport des affranchis, d'Amérique en Afrique, pourrait-il jamais s'exécuter sur un vaste plan? Outre les frais de rachat que je suppose convertis, ceux de transport seraient seuls considérables; on a reconnu que, pour chaque nègre ainsi transporté, il en coûte 30 dollars (160 fr.), ce qui, pour 2 millions de nègres, fait une somme de 318 millions de francs à ajouter aux 1,200 millions précédents.

200,000,000 dollars ou 1,064,770,000 fr. Je dis 200,000,000 au moins, car on peut voir à la table statistique que la population esclave dans toute l'Union s'accroît de 30 p. 100 tous les dix ans. Or, il s'est écoulé déjà quatre années depuis le recensement qui a constaté le nombre de 2,009,000 esclaves. (N. de l'A.)

Notes sur la Virginie, p. 119. Voyez, sur l'origine et les progrès de cette colonie, les rapports annuels de la société de colonisation.

CORRESPONDANCE.

(Du True Witness) Lotbinière le 30 octobre 1850.

Monsieur le Rédacteur du True Witness, Puisque le Witness de Montréal persiste à maintenir, son accusation contre moi, et prétend qu'il y a équivoque dans la lettre que j'ai en l'honneur de vous adresser le 16 courant, parce que, dit-il, je ne parle pas du *Soul-Rouge*, voici une réponse qui devra paraître claire et suffisante.

Je déclare que je n'ai jamais mis le pied en un lieu appelé *Soul-Rouge*, ni le printemps dernier, ni en aucun temps de ma vie. Je déclare que l'histoire des *sacraments administrés à tout le monde, et d'une femme avec son enfant nouveau né* est fautive, et je défie le Witness et ses correspondants colporteurs d'en prouver la plus petite partie.

G. E. CLERK Ed. FAUCHER Ptre.

TRIBUNAUX. Cour Supérieure.

Montréal, jeudi 7 novembre 1850. A. BEATTY vs. J. DOODY.

Il s'agissait d'une plainte en séduction, en déclaration de paternité et en réclamation de dommages. Le procès s'instruisit devant un jury canadien. La demanderesse produisit une preuve satisfaisante, dont la force s'accroît encore du refus de répondre qu'opposa le défendeur à des interrogations sur faits et articles, qui tenaient à vérifier les faits à sa charge et particulièrement une lettre qu'il avait autorisé quelqu'un d'écrire à la demanderesse et qui avait rapport à ses relations avec elle au sujet de l'enfant qu'il était question de pourvoir de la subsistance. Le défendeur combattit néanmoins cette preuve et s'efforça d'établir que la conduite générale de la demanderesse avait été de nature à lui enlever tout recours personnel en dommages. Il y eut à cet égard de la procédure une audition de témoins en reproche contre ceux du défendeur; ce qui atténua considérablement la déposition de ceux-ci. Enfin, l'honorable Juge Vanfelson résumant l'enquête, en fit une exposé lucide et expliqua dans le cours d'une charge brillante au jury, les principes de droit dont cette cause exigeait l'application. Les citations auxquelles il s'attacha furent tirées du *Traité de la séduction*, par Fournel. Il parut ressortir de cette charge une présomption de la culpabilité du défendeur sur les points qu'embrassait la demande. Le jury se retira, et, après délibération d'à peu près une demi-heure, entra dans la salle d'audience et rendit un verdict conforme en condamnant le défendeur à 24 pour arrangés de la pension de l'enfant, à 25 pour frais encourus par la demanderesse, et 23 pour tout dommage, avec les dépens du procès.

Pour la demanderesse: MM. Gngy et Holmes. Pour le défendeur: MM. Carter et Dumas.

COUR CRIMINELLE DE MONTREAL.

Le rapport qui suit n'a trait qu'aux plus remarquables d'entre les procès criminels instruits devant ce tribunal durant la session qui vient de finir. Isaac Parly, matelot, a été convaincu de vol de grand chemin sur preuve des faits dont voici la substance. Un individu du nom de McFee passant le soir du 28 septembre, dans une ruelle sombre en arrière de la rue des Commissaires, fut assilli par trois hommes au nombre desquels était l'accusé. Ils terrassèrent McFee, et lui volèrent un billet de banque de cinq piastres et quelque autre argent. McFee se rendit au dépôt de la police et rapporta ce qui venait de lui arriver. Le sergent McCormick accompagné de deux autres agents de police se rendit sur le lieu de la scène et y trouva les trois délinquants que McFee reconnut et désigna. L'accusé demanda alors à McFee pourquoi il était venu, et "s'il n'en avait pas en assez déjà." Le sergent arrêta de suite l'accusé qui opposa beaucoup de résistance. Ses deux complices prirent la fuite. L'avocat de Parly ne présenta aucune défense. Le jury, après une courte délibération rendit un verdict de "coupable." M. le juge Aylwin prononça la sentence en ces termes: "Isaac Parly, le crime dont vous avez été convaincu est d'une nature tellement grave, qu'il devient nécessaire que cette cour porte une sentence propre à frapper de terreur tous ceux qui, comme vous, au lieu de se procurer une existence honnête, rôdent aux coins des rues de la ville et dans les carrefours, cherchant à ravir à autrui ses gains légitimes, par la force ou par la ruse. La manière dont le crime a été commis, considérée dans l'ensemble, l'heure, le lieu, cette lâche attaque de trois contre un, tout contribue à le rendre plus atroce. Vos complices se sont malheureusement soustraits à la justice, il est à espérer que c'est la dernière fois que de tels hommes échapperont ainsi. Dans tous les cas, vous devez servir d'exemple qui puisse empêcher d'autres de se porter à une aussi détestable offense. La cour rend contre vous cette sentence, que vous serez enfermé pendant quatorze années dans le pénitencier provincial."

L'accusé porta d'un air respectueux sa main à son front, et dit: "He! bien, mon seigneur, je suis entièrement innocent de ce crime." Il est un bel homme et a les apparences de la franchise. On l'entendit sangloter après la sentence. James Fleming est comparu sous accusation de meurtre. Plusieurs témoins établissent les circonstances dans lesquelles a été commis le crime. Le soir du 12 juillet 1849,

Francis Murray, Timothy Clunan et Mary McCormick, étant à converser au coin de la rue Wellington, furent apostrophés par l'accusé qu'ils avaient vu peu de moments auparavant, s'entretenir avec quelqu'un à la porte de la maison Chaput. L'accusé leur demanda: "Qui a traversé le premier la rivière de Boyne, de William ou de George?—Je pense que ce fut William—Longtemps puisse-t-il vivre!" Murray lui répondit: "Gardez cela en vous-même, nous n'y avons rien gagné." L'accusé reprit: "William fut un meilleur homme que St. Pierre—au diable le saint!—Le nommé Clunan ajouta: "le diable a emporté William." L'accusé dit alors qu'il croyait qu'on voulait se battre, et coudoya Clunan qui reprit en disant: "non, il ne l'a pas fait." Fleming (l'accusé) dit en ce moment qu'il pourrait les battre tous deux, et s'éloigna en murmurant quelques mots qui choquèrent Clunan. Celui-ci dit à l'accusé: "va-t-en Fleming.—Je ne veux aucunement avoir affaire à toi." Clunan et Murray s'arrêtèrent à la porte, et Mary McCormick les quitta. Ils entendirent briser des vitres. Ils s'éloignèrent du coin de la rue dans l'intention de retourner à leurs demeures; et leur fait en s'en allant, passer devant la maison de Fleming. Quand il y furent, Clunan dit: "le voici derrière son comptoir." L'accusé sortit de sa maison, et ils étaient à la distance de trois ou quatre verges, qu'il leur dit: "Je suppose que vous avez maintenant vos pistolets.—Je vous donnerai chance d'en faire usage—mes doigts sont aussi souples que les vôtres." Clunan répondit: "Je ne porte pas de pistolets." L'accusé lâcha aussitôt son fusil avec le canon duquel il poussa Clunan en-dehors du pavé, et tira. Clunan fit quelques pas en courant et tomba. Murray le releva, et entendit le sang bouillonner dans le gosier de la victime. Il alla à la recherche d'un médecin, et rencontra le docteur Nelson qui vint au secours de Clunan dans l'intervalle de dix minutes après qu'il fut tombé. Le coup fait, l'accusé retourna chez lui. Cet exposé est la substance de l'enquête de la part de la couronne. Les témoins de la défense prouvérent que le soir même la maison de Fleming avait été assaillie. L'accusé, habilement défendu par M. Johnson, a néanmoins été trouvé coupable d'homicide involontaire (*manslaughter*).

Joseph Charlton, accusé du meurtre de sa femme à Sorel.—Un dimanche matin, Charlton se prit de querelle avec sa femme, qui le frappa au visage. Il la poursuivit et la frappa à son tour; la femme dit alors à son mari: "viens voler, si je pouvais trouver un bâton, je le ferais sortir." Elle saisit après cela un couteau et en menaça l'accusé qui l'empoigna à la gorge et, la frappant à une ou deux reprises, lui dit qu'il allait lui montrer à faire encore usage du couteau. La femme se laissa tomber la tête sur un lit. Quelques minutes après, l'écume lui sortit de la bouche, on fit venir un médecin. Elle mourut cependant. Le jury a déclaré Charlton "non coupable."

Joachim Legault, dénoncé pour assaut avec intention de viol, a été déclaré coupable d'assaut ordinaire. William Shotts, soldat du XXe régiment de la garnison, a subi son procès sur accusation du meurtre de Peter Cubis, autre soldat du même régiment.

Le 17 juin dernier au soir, Shotts tira un couteau de dessous ses habits et en frappa Cubis qui était assis près d'une table et contait avec Healy et Richardson. Il paraît que dans le moment Cubis ne parlait pas à Shotts, si ce n'est qu'il dit à ce dernier de se coucher dans son lit. Le sang coula de sa blessure et jaillit sur le lit où était couché Thomas Martin, l'un des témoins à charge, qui se trouvait à la distance d'une verge du lieu de la scène. So sentant frappé, Cubis porta les mains à son cou en s'écriant: "Mon Dieu! je suis un homme mort!" Il était neuf heures et demie du soir. La victime de ce meurtre Peter Cubis, était un jeune homme plein de santé. Le couteau dont fit usage le meurtrier était semblable à ceux dont se servent les cordonniers, et emmanché en bois. Ce couteau a été exhibé à la cour et au jury; il était ébréché à la pointe et encore taché de sang. Cubis succomba depuis à sa blessure.

Outre ces particularités qui ont été bien établies au procès, il a été aussi prouvé que Shotts, avant la commission de cet assassinat, avait déclaré son intention de faire quelque coup de désespoir afin, disait-il, d'être congédié de service.

La défense ne contredit pas ces faits, mais les imputa entièrement à l'état d'hallucination mentale que subissait l'accusé. Il fut prouvé que déjà Shotts avait été confiné pour cause de démence. Un témoin, le Dr. J. Fraser, dit cependant qu'il avait considéré Shotts comme capable de raisonnement et ayant la conscience de ses actes dans ses intervalles lucides: Plusieurs témoins établirent cependant qu'à l'époque où le meurtre fut commis, Shotts jouissait de la plénitude de ses facultés mentales.

Le jury ayant rendu un verdict de "coupable" le 24 octobre, le juge Aylwin, après la proclamation d'usage en pareil cas, prononça contre Shotts la sentence de mort en ces termes: "William Shotts.—Il est pénible de voir un homme couvert de cet uniforme que vous portez, réduit à la position ignominieuse où vous êtes en ce moment. S'il en est parmi les sujets de Sa Majesté qui soient obligés à une conduite paisible et aient sujet d'être contents de leur état, ce sont ceux qui vivent dans le service auquel vous êtes engagé. Quelque peu attrayant qu'il puisse vous paraître votre sort, comparé à celui des autres membres de la société, vous en seriez été reconnaissant envers le noble pays qui vous a procuré tant de moyens de bonheur. Aucun grade n'est refusé à l'espérance du bon soldat, et sa profession est certainement honorable puisque la sûreté de

chacun des sujets de la Reine, leurs biens, leurs vies, et la sécurité de l'empire même reposent sur le soldat. Il est placé au-dessus des soucis et des besoins, et ne cesse en aucun temps d'être l'objet de la sollicitude attentive de ses supérieurs qui, eux, répondent de son bien-être. Telle est la condition du soldat qui remplit ses devoirs; quant à vous, cependant, la preuve a démontré que vous avez failli à chacun de vos devoirs de soldat. Vous avez le caractère d'un méchant homme, car celui qui fait mal son devoir dans son régiment, annonce qu'il ne serait pas un meilleur citoyen.

"Déjà vous avez été cité devant des tribunaux militaires, sans graves résultats. Vous avez proféré des menaces que, dans le même temps, vous croyiez peut-être n'avoir pas l'occasion de mettre à effet. Vous êtes maintenant ici un exemple vivant du danger de se servir d'un langage violent lorsqu'il est question de la vie des autres. Vous êtes convaincu de meurtre. Votre défenseur s'est efforcé d'établir que vous agissiez sous l'empire de la folie, afin de vous épargner un châtement. Si ce châtement vous attend aujourd'hui, vous le devez peut-être aux expédients auxquels vous avez eu recours pour vous soustraire au pénitencier—expédients qu'emploient quelquefois les soldats lâches et les matelots qui veulent s'exempter du travail qu'ils doivent faire.

"Si, précédemment, vous avez pu tromper les tribunaux militaires, sachez qu'en cette occasion vous n'avez pas eu cet avantage. Avant de prononcer la sentence de cette Cour, je crois convenable, comme homme, de vous engager à réfléchir sur votre vie passée, à considérer, si vous ne l'avez pas encore fait, que l'existence d'ici-bas est nécessairement bornée. Devant nous est une éternité grande, inconnue, où vous aurez à paraître devant un tribunal dont le juge pourra vous condamner, non à la mort que l'homme peut infliger, non à cette mort que votre main homicide a donnée à votre camarade; mais à celle qui durera toujours,—non à ce châtement que deux ou trois brèves minutes suffisent pour exécuter sur votre personne, mais à la punition qui sera éternelle. Préparez-vous à ce dernier jugement, et si jusqu'ici votre vie a été abandonnée et asservie aux passions, songez qu'il est mort pour vous,—comme pour tous les hommes—d'une mort ignominieuse, celui qui fut votre créateur et qui sera votre juge. Je vous exhorte à vous procurer l'assistance d'un ministre de la religion. Quelque endurance que vous ayez été, je vous conseille d'utiliser le peu de temps qu'il vous reste à vivre, et de tâcher d'obtenir par un repentir tardif le pardon qu'il n'est pas au pouvoir de la Cour de vous accorder. La sentence de la Cour est que vous soyez reconduit à la prison d'où vous venez, et là détenu jusqu'à vendredi le 13 décembre, et alors ramené au lieu ordinaire et pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive; et que Dieu ait pitié de votre âme!"

Le prisonnier s'étant tourné vers les soldats qui avaient rendu témoignage, dit: "Je condamne cette bande de parjures. Dieu en rendra témoignage."

Propagation de la Foi.

Les Paroisses qui désirent être inscrites sur la liste du prochain rapport de la Propagation de la Foi doivent envoyer le montant de leur souscription d'ici au premier de décembre prochain, temps de la reddition des comptes. TH. PLAMONDON Ptre. R. G. Evêché, 8 novembre 1850.

NAISSANCES.

A St. Hyacinthe, le 6 du courant, la Dame de E. L. R. Couillard Després, écrivain, maître de poste, a mis au monde un fils. A Québec, le 1er du courant, la Dame de Marc-Aurèle Plamondon, écrivain, a mis au monde une fille.

DECES.

En cette ville, hier, le 7 du courant, M. Louis Gravel, ancien et respectable citoyen de cette ville, à l'âge de 74 ans. A Québec, le 30 du mois dernier, Delle, Julie-Césarine Gagnon, âgée de 31 ans et 5 mois, fille de M. Pierre Gagnon.

HECTOR L. LANGEVIN. AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse, au dessous de l'établissement de la Minerve. Montréal, 8 novembre 1850.

FRANCOIS LEDUC. INFORMATIONS DEMANDEES.

On a besoin à ce bureau d'informations sur le Sieur François Leduc, qui serait décédé en Canada vers 1831 ou 1832. Ces informations sont demandées dans l'intérêt d'une famille Leduc, d'Alençon, en France. Bureau du Secrétaire Provincial, Toronto le 29 Octobre 1850. A être publié pendant un mois dans les *Mélanges Religieux*, *La Minerve* et le *Journal de Québec*.

Je soussigné informe les messieurs, du clergé qu'il se joint à l'instinct de Paris et de Lyon le complément de ses commodes, ce qui comprend un assortiment complet d'ORNEMENTS D'ÉGLISE, CHANDELIERS en OR pour autels, BANGS D'ŒUVRES et ACCOULÈRES, CIBOIRES, CALICES, BURETTES, OSTENSIFORS, CRASUBLES, DALMATIQUES, MISSELS. Une grande variété d'ÉTOFFES BRODÉES en OR, ARGENT, SOIE, etc. Plusieurs mille livres de CIRE de belle qualité; D'ENCENS. Aussi un assortiment de VIN BLANC pour le service de la messe; ces vins sont recommandés par leur pureté, et le prix en varie de 3 à 10 par gallon. J. H. ROY. Montréal 5 Novembre 1850.